

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS/COMMERCANTS AMBULANTS DE LA FETE DE LA GALETTE DU 8 MAI AMBERIEUX D'AZERGUES

Article 1 : La manifestation

La manifestation dénommée « Fête de la galette du 8 mai » organisée par le sou des écoles d'Ambérieux d'Azergues se déroule tous les 8 mai au sein du village d'Ambérieux d'Azergues. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : La vente

2 espaces de vente sont accessibles : une partie « vide grenier » (particuliers) destinée à la vente d'objets d'occasion et une partie « Commerces ambulants » (professionnels). L'association du sou des écoles D'Ambérieux D'Azergues se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Pour les commerçants, l'installation sera refusée si la nature des objets vendus ne correspond pas à celle indiquée lors de l'inscription.

Article 3 : L'emplacement

La réservation minimale doit être de 4 mètres linéaire minimum.

Article 4 : Inscription et règlement

Les participants devront retourner un dossier d'inscription contenant l'ensemble des documents indiqués dont ce règlement intérieur signé avant le 15 avril. Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription. Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée mi avril avec votre numéro d'emplacement. **Vous devrez obligatoirement la présenter le jour de la manifestation.** Pour les professionnels, le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du sou des écoles d'Ambérieux d'Azergues. Ce chèque sera encaissé à partir du 20 avril.

Article 5 : Organisation du placement

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 6 : Les exposants mineurs

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 7 : Annulation

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Entrée et installation

L'entrée du vide greniers/commerçants ambulant est interdite avant 05h30. L'installation des stands devra se faire **de 05h30 à 07h30**. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/commerces ambulants. Aucun changement d'emplacement ne sera accepté le jour J. Pour les particuliers : Tout emplacement réservé et non occupé à 07h30 sera considéré comme libre, il sera réaffecté en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée. Pour les professionnels : aucun rappel ne sera possible le jour J.

Article 9 : Propreté

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. L'organisateur met à disposition des poubelles afin de laisser propre le domaine public.

Article 10 : Registre de la manifestation

Les participants seront inscrits sur un registre des vendeurs rempli par les organisateurs. Ce dit registre sera ensuite transmis aux autorités compétentes (gendarmerie).

Article 11 : Contrôles

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. Les organisateurs s'autoriseront, en cas de doute, à contrôler le bon paiement.

Article 12 : Ventes interdites

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association du sou des écoles se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 13 : Sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 15 : Assurance

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Annulation – cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2025

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)